



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le 1<sup>ER</sup> juin à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de Puget régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal situé à l'espace numérique, sous la présidence de Madame Amélie JEAN, Maire,*

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

Amélie JEAN, Maire

Christelle FERNANDEZ, Antoine HEIL, Adjointes au Maire,

Suzanne BOUCHET, Karine CUQUEMELLE, Viviane ROSSI, Michel ANDREOLI, Luc JUSTAMON, Sylvain MEYSSARD,

Absent(e)excusé(e) : Emilie BONGIOVANNI donne pouvoir à Viviane ROSSI, Jean-Marc LUNEL donne pouvoir à Amélie JEAN,

Secrétaire de séance : Christelle FERNANDEZ

Madame le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

---

### **Approbation du compte-rendu de séance 30 mars 2023**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour la création de deux contrats de droit privé (CUI-PEC).

### **1 création de deux postes d'animation à temps plein de droit privé – CUI-PEC**

#### **Délibération n° 00015**

VOTES		
pour	contre	Abstention
11		0

Madame le Maire informe le conseil municipal avoir trouvé l'équipe d'animateurs pour l'ALSH qui pourrait commencer dès le 15 juin prochain.

Dans ce cadre, deux candidates répondraient aux conditions d'éligibilité des contrats aidés de droit privé CUI-PEC.

Pour rappel, ces contrats sont aidés sur la base de 30 heures hebdomadaires avec une aide à l'insertion professionnelle d'un montant allant de 40 à 60 % du SMIC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

- **DECIDE** de créer deux postes d'animateurs à temps complet en contrats aidés CUI-PEC, aidés sur la base de 30 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois renouvelables deux fois 6 mois.

## **2 Elections**

- **Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission de contrôle des listes électorales a été renouvelée :

- Emilie BONGIOVANNI : Conseillère municipale
- Fabrice BOES : Délégué de l'administration
- Marie-Gabrielle MATHELY : Déléguée du Tribunal

- **Tirage au sort des jurés d'assises**

Pour rappel, un juré est un citoyen tiré au sort sur les listes électorales pour siéger à la cour d'assises. Il participe aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de crime : Infraction la plus grave punissable par une peine de prison (homicide volontaire ou viol par exemple). Le juré exerce pleinement la fonction de juge.

Les jurés qui siégeront effectivement pendant un procès d'assises sont sélectionnés parmi un grand nombre de personnes tirées au sort sur les listes électorales. Cette sélection se fait en plusieurs étapes :

### **1<sup>er</sup> tirage au sort par le maire sur les listes électorales :**

Il y a une cour d'assises par département.

Chacune des communes ou groupes de communes du département doit proposer à la cour d'assises un certain nombre de noms tirés au sort sur les listes électorales.

Chaque maire établit d'abord une liste préparatoire en tirant au sort le triple du nombre de noms fixé par arrêté préfectoral pour sa commune.

Il enlève ensuite les noms des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit l'année du tirage. Puis il informe par courrier les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire qu'ils ont été tirés au sort pour être juré.

Enfin, il transmet la liste au greffe de la cour d'assises.

### **Second tirage au sort par la commission spéciale**

Une commission spéciale placée auprès de chaque cour d'assises se réunit chaque année pour affiner les listes des jurés reçues des communes. Elle procède à un nouveau tirage au sort et établit pour chaque commune la liste annuelle des jurés et la liste spéciale des jurés suppléants.

Cette désignation s'effectue par tirage au sort sur les listes électorales de la commune, conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 et du décret n°2002-195 du 11 février 2002 et à l'arrêté ministériel du 12 mars 2004.

Madame le Maire propose de procéder au tirage au sort afin de désigner à partir de la liste électorale, les personnes pour figurer sur la liste préparatoire aux jurés d'Assises 2024.

*Pour information, ce tirage au sort doit se faire n public mais ne donne pas lieu à une délibération, c'est pourquoi, il est proposé de le réaliser en préambule de la séance du Conseil Municipal*

Un courrier sera adressé aux personnes désignées par tirage au sort afin de les informer de leur désignation.

### **3 Participation à la SPL Territoire 84**

#### **Délibération n° 0018**

VOTES		
pour	contre	Abstention
10	0	0

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental relatif à l'intérêt pour la commune de devenir actionnaire de la SPL Territoire Vaucluse.

Les SPL, compétentes notamment pour réaliser des activités d'intérêt général, exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SPL « Territoire Vaucluse », a notamment pour objet de réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute action s'y rapportant ; d'assurer des missions d'ingénierie territoriale ; de procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière, ainsi que toute opération d'équipement ; de procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux ; d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Pour permettre à la commune d'entrer au capital de le SPL, la commune doit souscrire 5 actions au prix nominal de de 100 € soit au total 500 € permettant ainsi d'assurer sa représentation au Conseil d'Administration par le biais de l'Assemblée Spéciale en vue d'exercer un contrôle sur la société.

Cette participation permettra à la commune d'engager son programme d'investissement.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

- **ACTE** l'acquisition de 5 actions au prix nominal de 100 €, soit au total 500 € ;
- **APPROUVE** les statuts ci-annexés ;
- **DESIGNE** en qualité de représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Madame Amélie JEAN,
- **DESIGNE** en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL Madame Amélie JEAN ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document ou acte se rapportant aux décisions ci-dessus ;

#### 4 Syndicat Mixte du SCOT / Plan climat Air Energie territorial Luberon Sorgue

##### Délibération n° 0019

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

Le syndicat mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial le 09 juin 2022.

Dans le cadre de sa mise en œuvre et de son suivi, le Syndicat mixte souhaite poursuivre son travail d'association des partenaires qui ont œuvré à son élaboration.

Afin de concrétiser plus encore ce partenariat, il est proposé à la commune de s'engager au travers de la signature d'une charte qui matérialisera les engagements respectifs vers l'atteinte des objectifs fixés au travers le plan climat.

Ainsi, Madame le Maire propose d'approuver la charte d'engagement des partenaires mis en œuvre par la commune sur la période 2022-2026 et par conséquent de signer la charte d'engagement des partenaires avec le Syndicat mixte du SCOT du bassin de Vie Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

- **APPROUVE** la Charte d'engagement des partenaires mis en œuvre par la commune sur la période 2022-2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte d'engagement des partenaires avec le Syndicat mixte du SCOT du bassin de Vie Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue.

#### 5 Ecole communale : Changement des horaires

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y aura aucun changement des horaires de l'école pour la rentrée 2023-2024. En effet, après enquête auprès des parents d'élèves, ces derniers n'y sont pas favorables à 71 %.

#### Référent déontologie

##### Délibération n° 00016

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code générale des collectivités.

Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

- **DESIGNE** Madame le Maire, Amélie JEAN, « Référent déontologue »

## **7 Nomination d'un correspondant Incendie et Secours**

### **Délibération n° 0020**

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ;

Les Modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à Puget, il appartient au Conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement le PCS.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

- **DESIGNE** Monsieur Antoine HEIL comme correspondant incendie et secours

## **8 Vote du budget 2023**

Rapporteur : Amélie JEAN

### **Délibération n° 0021**

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2022 de la commune de Puget, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE		CHAPITRE	
011	452 778,58	002	750 367,12
012	498 600,00	013	7 000,00
014	197 796,00	70	106 029,00
042	4 239,23	73	352 406,01
65	56 527,00	731	359 413,00
66	13785,32	74	116 236,00
68	485 000,00	75	17 200,00
		76	75,00
<b>1 708 726,13</b>		<b>1 708 726,13</b>	

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses d'équipement	730 760,79	Recettes d'équipement	122 427,17
Dépenses financières	29 581,69	Recettes financières	302 000,00
		Affectation au compte 1068	47 560,80
		Ordre d'investissement	4 239,23
		<b>001 Solde d'exécution reporté</b>	<b>284 115,28</b>
<b>760 342,48</b>		<b>760 342,48</b>	

Les opérations de l'investissement sont détaillées dans le budget en annexe.

## 8 Révision des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon

### Délibération n° 0033

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

Par délibération 2023 CS 01 du Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Luberon, le Comité syndical a décidé d'approuver le projet de révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon modifiant la qualité des Chambres consulaires et autres membres associées aux articles 7.1 et 7.2 des statuts.

**Le Maire entendu, le conseil municipal, à la majorité des membres présents,**

- **EMET** un AVIS FAVORABLE sur la révision des statuts approuvée par délibération 2023 CS 01 du 7 février 2023.

## 9 Convention d'étude et de maîtrise d'œuvre de la restauration de l'église Notre-Dame

### Délibération n° 0034

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

Lors de la visite du Responsable du pôle Patrimoine culturel et Aménagement durable du territoire à l'église « Notre Dame », il a été constaté une série de désordres :

- Végétation dans les maçonneries
- Remontées d'humidité
- Fissures au droit des murs de la voûte de la nef et au chevet de l'abside
- Désorganisation partielle des couvertures (abside notamment)
- Creusement des joints des maçonneries de pierre de taille
- Corniche et génoises fragilisées
- Réseau électrique à protéger

Il est apparu important d'effectuer un premier diagnostic structurel afin d'établir une liste exhaustive des désordres afin de définir un projet de conservation.

Ainsi, le Parc naturel régional du Luberon soumet à l'approbation du conseil municipal une proposition de convention d'étude et maîtrise d'œuvre de la restauration de l'église Notre-Dame qui précise le contenu :

- Diagnostic,
- la mission de maîtrise d'œuvre sur existant,
- la rémunération du Parc naturel région du Luberon,
- la décomposition des phases de la mission de maîtrise d'œuvre ; celle-ci est décomposée en trois phases suivant une estimation prévisionnelle des travaux de 130 000 € TTC.
- Les délais d'exécution
- La modalité de versement

Le Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la proposition de convention d'étude et maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église « Notre-Dame »,
- **APPROUVE** l'intérêt du Projet et le lancement du diagnostic,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et décide d'inscrire au budget 2023 les montants nécessaires à la réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase « DIAGNOSTIC-APS

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative au projet et notamment la Convention d'étude et maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église « Notre-Dame »

## 10 Convention partenariale d'accompagnement et d'animation « Coins de verdure pour la pluie dans la cour d'école »

### Délibération n° 00035

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

Désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école pour gérer les eaux pluviales, c'est remettre l'eau au cœur de la ville ou du village et s'adapter au changement climatique.

L'agence de l'eau, dans le cadre de son 11e programme « Sauvons l'eau 2019-2024 », mobilise des financements sur des lignes assainissement afin de désimperméabiliser les cours des écoles par la déconnection des eaux pluviales des réseaux d'assainissement en s'appuyant sur la végétalisation et sur la communication et le changement de culture et de pratiques.

Deux objectifs principaux sont visés :

- **Déconnecter les eaux pluviales des réseaux et les infiltrer via un espace désimperméabilisé et végétalisé.**
- **Développer un volet pédagogique autour du cycle de l'eau et de l'importance de l'infiltration.**

Le Parc, dans le cadre de ses missions, propose un accompagnement aux communes du territoire au travers d'une convention partenariale d'accompagnement et d'animation. Voir PJ

**Le Maire entendu, le conseil municipal, à la majorité des membres présents,**

- **VALIDE** la convention proposée.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la convention.

## 11 Division de la parcelle cadastrée section B n° 575

### Délibération n° 00036

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

Pour rappel, le PAV de la carrière ayant été déplacé, la parcelle section B n°575 est actuellement libre de toute occupation. Dans l'éventualité d'une vente future, nous avons fait réaliser des relevés topographiques afin de définir les limites de la parcelle et sa superficie. Une partie de ce terrain étant sur l'emprise de la route départementale, il convient donc de céder cette zone au département. Après cession au département, le terrain restant (terrain B) pourrait être mis en vente prochainement. A ce titre, il convient d'en fixer la valeur.

- **Cession du terrain A au Département**

Superficie 391 m2

- **Détermination du Prix du terrain B dans l'éventualité d'une cession**

Superficie 1261 m2

Prix de vente proposé : 190 000 €

**Le Maire entendu, le conseil municipal, à la majorité des membres présents,**

- **DECIDE** de céder le terrain A au Conseil Départemental de Vaucluse
- **FIXE** le prix de vente du terrain B à 190 000 €
- 

## **12 Avis sur le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de Charleval**

### **Délibération n° 0037**

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune de Puget doit émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°4 de PLU de la commune de Charleval.

Le document est consultable en ligne.

**Le Maire entendu, le conseil municipal, à la majorité des membres présents,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** concernant le projet de modification simplifié du PLU de Charleval.

## **13 Frais de capture et prise en charge d'animaux en divagation**

### **Délibération n° 0038**

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

Conformément à l'arrêté 004/2023 en date du 08 mars 2023, interdisant la divagation des chiens, et considérant le coût de la capture et de la prise en charge des animaux trouvés en état de divagation sur la commune, Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal ce qui suit :

Le coût de la capture et de la prise en charge des animaux en état de divagation sur la commune par la société SPCAL – Capture et prise en charge d'animaux – 14 Clos Saint Véran – 13660 ORGON s'élève à 124.84 euros (tarif soumis à révision annuelle). Ce montant fera l'objet d'un titre de paiement adressé au propriétaire de l'animal, si celui-ci est identifié.

**Le Maire entendu, le conseil municipal, à la majorité des membres présents,**

• **ACCEPTE** la capture et la prise en charge des animaux trouvés en état de divagation sur la commune par la société SPCAL – Capture et prise en charge d’animaux – 14 Clos Saint Véran – 13660 ORGON

• **VALIDE** le coût de cette prise en charge et l’envoi d’un titre de paiement au propriétaire de l’animal si celui-ci est identifié.

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

## 14 Santé communale

### Délibération n° 0039

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

La société AXA assurance souhaite renouveler l’offre promotionnelle « Assurance santé pour votre commune » et ainsi pouvoir organiser une réunion d’information pour nos administrés.

Cet évènement serait l’occasion de présenter leur offre promotionnelle destinée à nos anciens, artisans, commerçants, et professions libérales de manière conviviale : la SANTE dans vos communes.

L’engagement de la commune se limite à mettre une salle à leur disposition et à être relai d’information auprès des Pugétains.

**Le Maire entendu, le conseil municipal, à la majorité des membres présents,**

**VALIDE** le renouvellement de l’offre promotionnelle par la société AXA « Assurance santé pour votre commune » présentée aux administrés de la commune,

**S’ENGAGE** à mettre une salle à leur disposition et à être relai d’information auprès des administrés.

---

### **AUTRES INFORMATIONS ET DECISIONS :**

- **Demande du SEV pour déposer 1 borne de recharge électrique**

*Jean Marc LUNEL*

Le SEV, par le courrier du 06/03/2023, nous informe de la faible consommation de notre borne de recharge de véhicules électriques et de leur souhait de déposer l’une des deux bornes pour pouvoir redéployer le matériel sur une commune non dotée afin de parfaire le maillage territorial.

Au regard des achats récents de véhicules électriques de certains riverains du centre village, il est probable que ces bornes soient davantage sollicitées sur les prochains mois.

Nous avons acté en bureau municipal du 23/03/2023, le fait de différer d’un an la décision. Si le maintien des bornes demeure injustifié, alors, nous en accorderons la dépose.

- **Demandes branchement EDF en zone agricole**

*Amélie JEAN*

Nous avons récemment reçu deux demandes de raccordement EDF en zone agricole. Nous avons acté en bureau municipal du 23/03/2023 le principe de n'accorder le raccordement qu'aux agriculteurs dont le projet est abouti et pouvant justifier d'une exploitation effective, liée à la demande, depuis au moins 3 ans.

- **Commerce la Guinguette**

*Amélie JEAN*

**Rappel des faits et décisions du conseil à l'unanimité lors des réunions de travail du 09 Février et 09 Mars 2023.**

Après une période d'observation et de patience compte tenu du contexte exceptionnel de la crise sanitaire de 2020-2021, nous demandons aujourd'hui de la sté SANSY qu'elle réponde aux attentes et cahier des charges moral qui définit ses accords avec la municipalité.

**Les Constats :**

Un été sans évènements festifs particuliers, une fermeture de quelques jours à l'automne (pas de constat), puis une nouvelle fermeture après le marché de Noël (10/12/22)(pas de constat), puis une fermeture de 10 semaines consécutives (21/12 au 28/02), constatée par huissier.

**Décision d'engager une procédure :**

- Discussion en réunion de bureau le 09 février 2023 sur les actions à envisager et décision unanime de lancer la procédure sur les conseils de notre assistance juridique RELYENS de l'avocat maître Aussilloux (auteur du bail).
- Nous avons adressé un courrier recommandé le 20 février 2023 à Mme DI PIETRO, la sommant de respecter la clause de maintien des locaux ouverts et de modifier en conséquence ses horaires d'ouverture (cf lettre AR du 20/02/23)
- Nous avons constaté la fermeture du 21/12/22 au 28/02/23 par Huissier (cf. procès-verbal de constat de Maître Audrey THILLET à Pertuis).
- Réception d'un mail le 27/02/23 par lequel Mme DI PIETRO répond point par point à notre courrier. (cf mail). Mail lu en réunion de bureau le 09/03/23 et observation du conseil de toutes ses contradictions.
- Le 09/03/23 décision unanime de continuer la procédure de mise en œuvre de la clause résolutoire par voie d'huissier via notre avocat et volonté de proposer un avenant au bail sans concession sur les attentes de la commune et sur l'établissement d'un nouveau loyer.
- Réception d'un courrier le 17/03/23 en AR de Maître Roland MARMILLOT avocat de Mme DI PIETRO répondant officiellement à notre précédent courrier. (cf courrier en PJ)
- Demande à notre avocat de nous transmettre une proposition d'accompagnement pour cette procédure (cf mail du 20/03/23).

**Il est rappelé à Maître AUSSILLOUX les points suivants :**

*Rappelons que la raison d'être de ce commerce de proximité était d'apporter un service quotidien pour les habitants de Puget en priorité en contrepartie de quoi la collectivité demandait un loyer symbolique de 1 € les 3 premières années puis 1 % du CA les années d'après. De nombreuses réunions et rencontres ont fait l'objet de discussion avec Mme DI PIETRO pour lui expliquer et lui rappeler ce qu'attendait la commune et les habitants : proposer des évènements favorisant le lien social, une restauration familiale et abordable pour les locaux en priorité, petite épicerie de dépannage, dépôt de pain, vente du journal, relais colis ... Aujourd'hui les choix d'exploitation du commerce vont à l'encontre de ce principe. La sté SANSY est gérée comme une entreprise cherchant la rentabilité et le profit.*

**Force est de constater que la situation est totalement déséquilibrée au bout de ces 3 premières années. La commune a engagé sur ce contrat moral les fonds publics au travers de ces conditions très favorables.**

*Par conséquent, le conseil municipal souhaite à l'unanimité dénoncer les manquements au bail ci-dessous et les manquements moraux cités ci-dessus :*

- *- Limiter les fermetures annuelles au public à 5 semaines (congés payés)*

- *- Limiter les fermetures hebdomadaires à 2 jours pleins*
- *- Ouverture plus tôt le matin*

**Madame le Maire déclare la séance close à 21h 45.**

Mis en ligne sur site internet  
«[www. pugetsurdurance.fr](http://www.pugetsurdurance.fr) »

Le 17/07/2023